



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE L' AISNE**

***RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS***

**Édition Spéciale partie 1  
du mois de Décembre 2015**

## **PREFECTURE**

### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

*Service Environnement – Unité Prévention des Risques*

Arrêté n° 2015-820 en date du 19 novembre 2015 portant approbation de la révision du plan de prévention des risques inondation et coulées de boues (PPRicb) de Bruyères-et-Montbérault, Chérêt, Parfondru et Veslud Page 2096

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE DE L' AISNE**

Décision n° 2015-821 en date du 4 décembre 2015 accordant subdélégation de signature aux agents placés sous l'autorité de Monsieur Abdelkader HAROUNE, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aisne, en matière d'immobilisation et/ou mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, Page 2098

### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE**

*Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service*

Arrêté n° 2015-819 relatif au régime d'ouverture au public des services de la DDFIP de l'Aisne pris le 7 décembre 2015 par M. MOLLON, Directeur Départementale des Finances Publiques de l'Aisne Page 2102

**PREFECTURE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

*Service Environnement – Unité Prévention des Risques*

Arrêté n° 2015-820 en date du 19 novembre 2015 portant approbation de la révision du plan de prévention des risques inondation et coulées de boues (PPRich) de Bruyères-et-Montbérault, Chérêt, Parfondru et Veslud

LE PREFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 125-2, L 125-5, L 562-1 à L 562-8, R 125-9 à R 125-14, R 125-23 à R 125-27, et R 562-1 à R 562-10 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.121-1, L.126-1, R.111-2et R.126-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L731-3 ;

VU le code des assurances et notamment les articles A.125-1, L.125-1, L.125-2, et L.125-6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 2014 prescrivant la révision du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de Bruyères-et-Montbérault, Chérêt, Parfondru et Veslud ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2014 portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas prévu à l'article R.122-18 du code de l'environnement du projet de révision du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue du Sud-Est Laonnois sur les communes de Bruyères-et-Montbérault, Chérêt, Veslud et Parfondru ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2015 relatif à l'ouverture d'une enquête publique concernant la révision du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de Bruyères-et-Montbérault, Chérêt, Parfondru et Veslud ;

VU les délibérations de la Commune de Chérêt des 31 mars 2014, 23 avril 2015 et 24 septembre 2015 ;

VU les avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne des 3 novembre 2014 et 27 avril 2015 ;

VU l'avis de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon du 11 décembre 2014 ;

VU les avis de la Chambre de l'Agriculture des 20 novembre 2014 et 18 mars 2015 ;

VU les avis de l'Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents des 25 novembre 2014 et 24 avril 2015 ;

VU la délibération de la Commune de Veslud du 30 mars 2015 ;

VU les délibérations de la Commune de Bruyères-et-Montbérault des 31 mars 2015 et 8 septembre 2015 ;

VU l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie du 3 avril 2015 ;

VU les délibérations de la Commune de Parfondru des 14 avril 2015 et 5 octobre 2015 ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental de l'Aisne du 18 mai 2015 ;

VU le rapport du commissaire enquêteur daté du 27 octobre 2015 ;

VU les pièces du dossier annexées au présent arrêté préfectoral ;

**CONSIDÉRANT** que la direction départementale des territoires de l'Aisne a annexé au rapport d'instruction, joint aux dossiers présentés à l'enquête publique initiale et à l'enquête complémentaire, les réponses apportées aux observations de fond et de forme soulevées lors du recueil des différents avis susvisés ;

**CONSIDÉRANT** que les avis exprimés avant et au cours de l'enquête publique ne remettent pas en cause le contenu du plan élaboré dans son économie générale et que les propositions de modifications mineures retenues répondent aux besoins exprimés ;

**CONSIDÉRANT** que la majorité des réserves et des points de désaccord exprimés dans les avis suscités concernent des questions liées aux méthodologies employées sur la caractérisation et la représentation des risques présents sans lien direct avec les objectifs fixés par le plan élaboré ;

**CONSIDÉRANT** que le plan élaboré est conforme aux objectifs de préservation des vies humaines et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, que le règlement contient des mesures de prévention et de sauvegarde en adéquation à la doctrine nationale exprimée dans les circulaires interministérielles du 24 janvier 1994 et du 24 avril 1996 relatives à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

**SUR** proposition de M. le Directeur départemental des territoires ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : La révision du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de Bruyères-et-Montbérault, Chérêt, Parfondru et Veslud est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la direction départementale des territoires et en mairies de Bruyères-et-Montbérault, Chérêt, Parfondru et Veslud.

Il servira notamment de document de référence pour :

- l'établissement de l'état des risques prévu par l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;
- l'information bisannuelle du public par le maire selon les modalités définies à l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- le plan communal de sauvegarde (ou intercommunal) prévu à l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure ;
- le document d'information et de communication des risques majeurs, prévu à l'article R.125-11-II du code de l'environnement.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairies de Bruyères-et-Montbérault, Chérêt, Parfondru et Veslud pendant une période d'un mois au minimum.

**ARTICLE 4 :** Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il doit être annexé par arrêté municipal aux documents d'urbanisme des communes concernées dans un délai de trois mois.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les maires des communes de Bruyères-et-Montbérault, Chérêt, Parfondru et Veslud, ainsi que le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LAON, le 19 novembre 2015

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Signé : Bachir BAKHTI

#### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE DE L' AISNE**

Décision n° 2015-821 en date du 4 décembre 2015 accordant subdélégation de signature aux agents placés sous l'autorité de Monsieur Abdelkader HAROUNE, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aisne, en matière d'immobilisation et/ou mise en fourrière à titre provisoire des véhicules.

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée comme suit, en tenant compte des jours ouvrables, week-ends et jours fériés, des créneaux horaires et des zones géographiques correspondant aux circonscriptions de police du département.

#### **Circonscription de police de Saint-Quentin :**

Du lundi au vendredi pendant les heures ouvrables (08h00 – 18H00) :

Monsieur le commissaire de police, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aisne adjoint, chef de la circonscription de police de Saint-Quentin.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :

Le commandant de police à l'échelon fonctionnel, adjoint au chef de la circonscription de police de Saint-Quentin.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est exercée par :

Le commandant de police, chef de la Sûreté Départementale de la circonscription de police de Saint-Quentin.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est exercée par :

Le commandant de police, chef de l'Unité de Sécurité et de Proximité à la circonscription de police de Saint-Quentin.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est exercée par :

Le capitaine de police, adjoint au chef de l'Unité de Sécurité et de Proximité à la circonscription de police de Saint-Quentin.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est exercée par :

Le lieutenant de police, adjoint au chef de la Sûreté Départementale à la circonscription de police de Saint-Quentin.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est exercée par :

Le fonctionnaire, chef du Bureau d'Ordre et d'Emploi de la circonscription de police de Saint-Quentin.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est exercée par :

Le week-end et les jours fériés pendant les heures ouvrables (08H00 – 18H00)

L'officier de police de permanence ou d'astreinte de la circonscription de police de Saint-Quentin..

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est exercée par :

L'officier de police judiciaire de permanence ou d'astreinte de la circonscription de police de Saint-Quentin.

**Circonscription de police de Soissons :**

Du lundi au vendredi pendant les heures ouvrables (08H00 – 18H00)

Le commissaire de police, chef de la circonscription de Sécurité Publique de Soissons.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est exercée par :

Le commandant de police, adjoint au chef de la circonscription de police de Soissons.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est exercée par :

Le commandant de police, chef de l'Unité de Sécurité et de Proximité de la circonscription de police de Soissons.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est exercée par :

Le capitaine de police, adjoint au chef de l'Unité de Sécurité et de Proximité de la circonscription de police de Soissons.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est exercée par :

Le lieutenant de police, chef de la Brigade de Sûreté Urbaine de la circonscription de police de Soissons.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est exercée par :

Le chef du Bureau d'Ordre et d'Emploi de la circonscription de police de Soissons.

Le week-end et les jours fériés pendant les heures ouvrables (08h00 -18H00) :

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est exercée par :

L'officier de police de permanence ou d'astreinte à la circonscription de police de Soissons..

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est exercée par :

L'officier de police judiciaire de permanence ou d'astreinte à la circonscription de police de Soissons.

**Circonscription de police de Laon :**

Du lundi au vendredi pendant les heures ouvrables (08H00 – 18H00).

Le commandant de police, adjoint au chef de la circonscription de police de Laon.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est exercée par :

Le capitaine de police, chef de l'Unité de Sécurité et de Proximité de la circonscription de police de Laon.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est exercée par :

Le lieutenant de police, chef de la Brigade de Sûreté Urbaine de la circonscription de police de Laon.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est exercée par :

Le chef du Bureau d'Ordre et d'Emploi de la circonscription de police de Laon.

Le week-end et les jours fériés pendant les heures ouvrables (08H00 – 18H00).

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est exercée par :

L'officier de police judiciaire de permanence ou d'astreinte à la circonscription de police de Laon.

**Circonscription de police de Château-Thierry :**

Du lundi au vendredi pendant les heures ouvrables (08H00 – 18H00).

Le commandant de police à l'échelon fonctionnel, chef de la circonscription de police de Château-Thierry.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est exercée par :

Le capitaine de police, adjoint au chef de la circonscription de police de Château-Thierry.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est exercée par :

Le capitaine de police, chef de la Brigade de Sûreté Urbaine de la circonscription de police de Château-Thierry.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est exercée par :

Le chef du Bureau d'Ordre et d'Emploi de la circonscription de police de Château-Thierry.

Le week-end et les jours fériés pendant les heures ouvrables (08H00 – 18H00) :

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est exercée par :

L'officier de police judiciaire de permanence ou d'astreinte à la circonscription de police de Château-Thierry.

**Circonscription de police de Tergnier :**

Du lundi au vendredi pendant les heures ouvrables (08H00 – 18H00).

Le commandant de police à l'échelon fonctionnel, chef de la circonscription de police de Tergnier.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est exercée par :

L'officier de police judiciaire, chef de la Brigade de Sûreté Urbaine de la circonscription de police de Tergnier.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est exercée par :

Le chef du Bureau d'Ordre et d'Emploi de la circonscription de police de Tergnier.

Le week-end et les jours fériés pendant les heures ouvrables (08H00 – 18H00).

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est exercée par :

L'officier de police judiciaire de permanence ou d'astreinte à la circonscription de police de Tergnier.

**Service de commandement de nuit et de quart de nuit :**

Tous les jours sur le créneau horaire 19H00 à 06H00.

L'officier de police chef du service de commandement de nuit.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est exercée par :

L'officier de police de service au service de commandement de nuit.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est exercée par :

L'officier de police judiciaire de service au service de commandement de nuit.

A l'effet de signer, pour leurs zones de compétence respectives, les arrêtés d'immobilisation et/ou mise en fourrière des véhicules à titre provisoire.

**Article 2 :**

Monsieur Michel CASSAGNE, commissaire de police, Directeur Départemental de la Sécurité Publique adjoint de l'Aisne est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Préfet et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique  
Signé : Abdelkader HAROUNE.



## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

*Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service*

Arrêté n° 2015-819 relatif au régime d'ouverture au public des services de la DDFIP de l'Aisne pris le 7 décembre 2015 par M. MOLLON, Directeur Départementale des Finances Publiques de l'Aisne

Le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne;

ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de la DDFIP de l'Aisne situés 28 rue Saint-Martin à Laon sont ouverts au public lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00 et fermés le mercredi toute la journée.

**Article 2 :**

Le présent arrêté prendra effet le 4 janvier 2016.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laon, le 07 décembre 2016

Par délégation du Préfet,  
Le Directeur Départemental  
des Finances Publiques de l'Aisne  
Signé : Jacques MOLLON